



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2024-002 portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public, accordée à l'association « Vélo Club Saillans », du samedi 13 janvier 2024 à 12h00 au dimanche 14 janvier 2024 à 18h00, sur l'ensemble du secteur de Tourtoiron ;

Le Maire de la commune de Saillans (26340),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe,

Vu la demande faite le 23 novembre 2023, par Monsieur Jean-François GONDRAN, membre de l'association « Vélo Club Saillans », afin d'occuper le domaine public, pour organiser un événement « cyclo-cross jeunes », sur l'ensemble du secteur de Tourtoiron 26340 Saillans, du samedi 13 janvier 2024 à 12h00 au dimanche 14 janvier 2024 à 18h00 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cet événement ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association « Vélo Club Saillans » (le permissionnaire) est autorisée à occuper le domaine public, sur l'ensemble du secteur de Tourtoiron 26340 Saillans, pour organiser un événement « cyclo-cross jeunes », du samedi 13 janvier 2024 à 12h00 au dimanche 14 janvier 2024 à 18h00, (l'emplacement figure au plan ci-joint) ;

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits, sur l'emplacement et durant la période mentionnés à l'article 1 ;

Article 3 : La signalisation interdisant le stationnement sera mise en place et enlevée par l'association « Vélo Club Saillans » ;

Article 4 : Pour organiser le stationnement relatif à l'événement, l'association « Vélo Club Saillans » (le permissionnaire) est autorisée à occuper le domaine public :

- Route Royale, sur les bas-côtés de la voirie
- Avenue Georges Coupois, sous les platanes
- Parking des Chapelains

Le permissionnaire sera responsable :

- De la gestion du stationnement
- De la mise en place et du retrait de la signalisation relative au stationnement

Ces stationnements ne devront pas :

- Gêner la circulation sur les voiries
- Créer un danger pour les usagers du domaine public ;

Article 5 : Le permissionnaire est tenu de veiller à ce que cet événement ne soit pas à l'origine de bruits anormalement élevés ou de troubles à l'ordre public. Il devra responsabiliser les participants sur les nuisances afin de préserver le repos du voisinage et la fréquentation des lieux par d'autres usagers ;

Article 6 : Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cet événement ;

Article 7 : Aussitôt après l'achèvement de l'événement, le permissionnaire sera tenu de restituer l'emplacement mentionné à l'article 1, propre et non encombré ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté :

- sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saillans,
- Monsieur le Chef du Centre des Pompiers de Saillans,
- Madame la Secrétaire Générale de la Mairie de Saillans,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Saillans,

- et notifiée à :

- Monsieur Jean-François GONDRAN, membre de l'association « Vélo Club Saillans »,
demeurant 12 rue de l'Echo 26340 Saillans,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

À Saillans, le 27 décembre 2023

Le Maire,
François BROCARD



ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N°2024 - 002

Occupation du domaine public : █

